

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr
www.manolys.fr

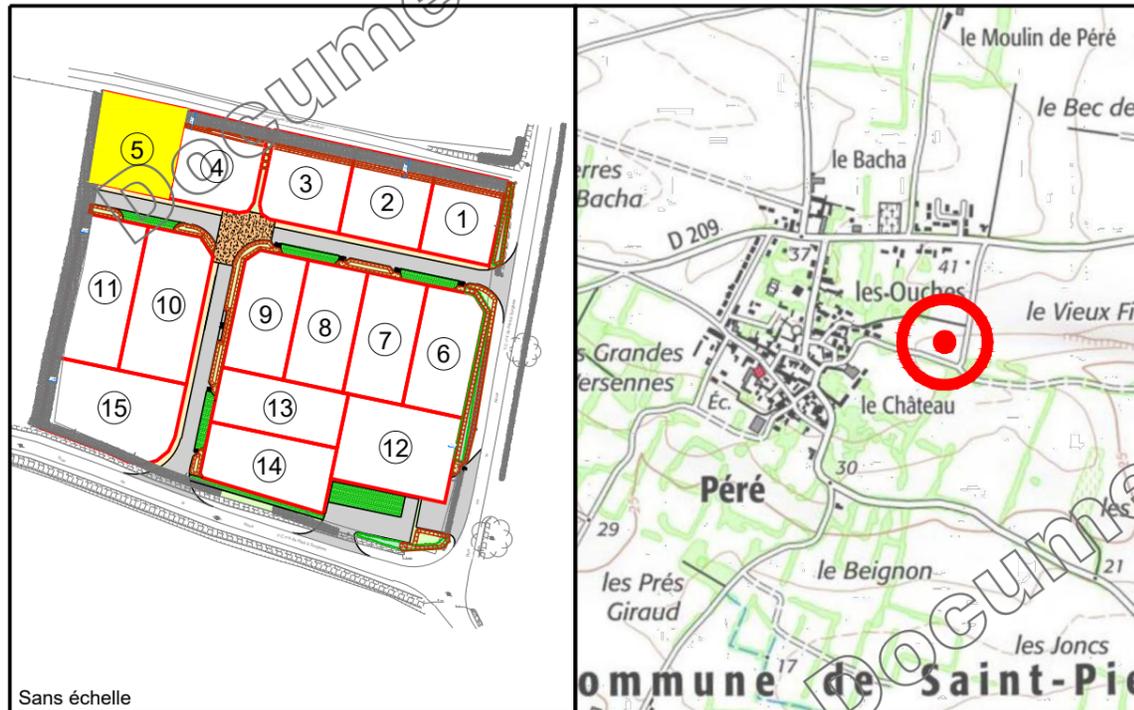
SAINT-PIERRE-LA-NOUE

" Péré - Rue de la Noue "

LOTISSEMENT " Le Clos des Noisetiers "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



Sans échelle

INFORMATIONS SUR LE LOT :

▪ Numéro du lot :	5
▪ Superficie :	419 m ²
▪ Surface plancher maximale :	240 m ²
▪ Section :	B
▪ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'aménager n° 017 340 23 A0003 tacite en date du 2 janvier 2024

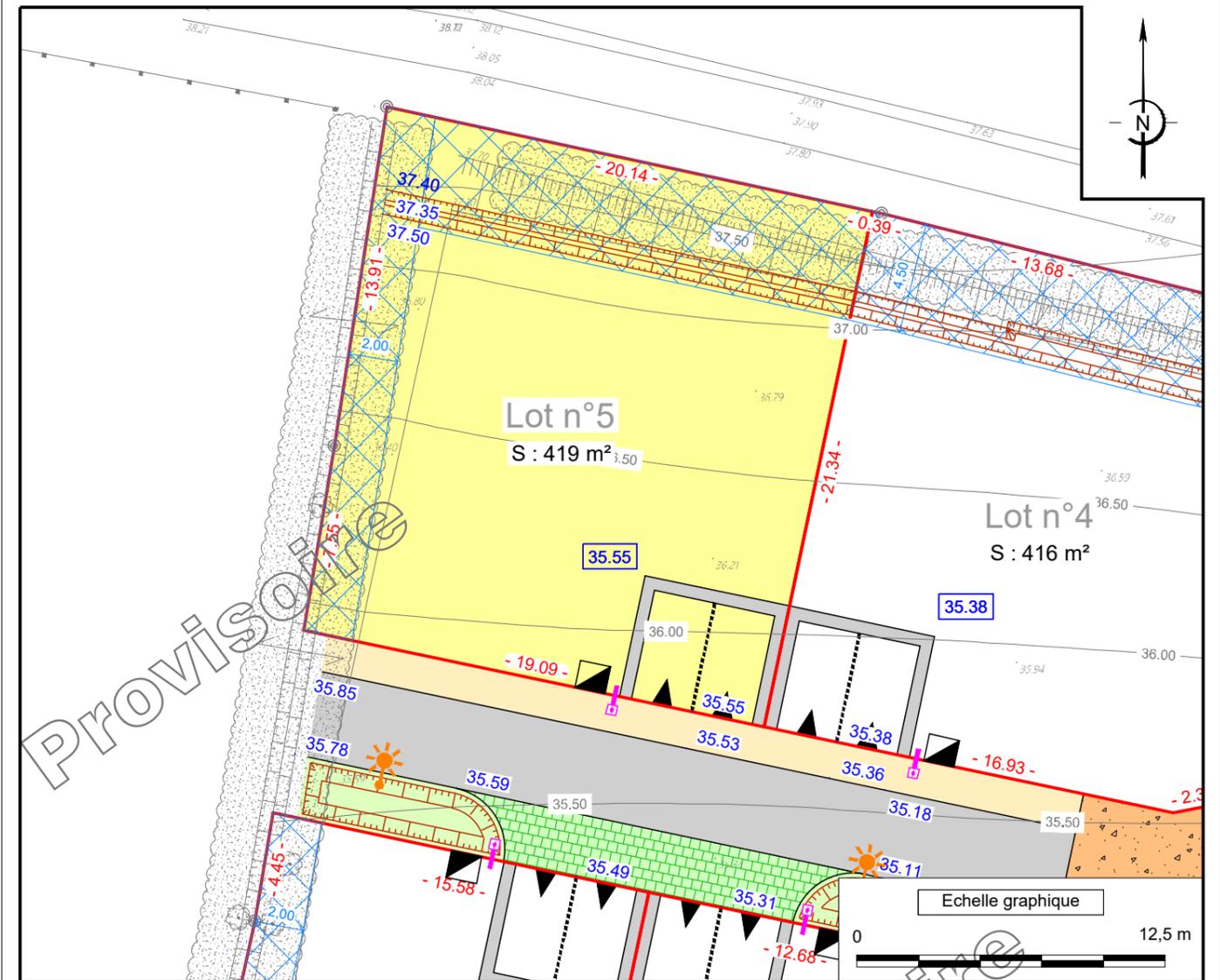
SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : laroche@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 5

Echelle : 1/250



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété ;
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

	Limite parcelle		Revêtement perméable
	Lot n° 3		Zone engazonnée
	S : 100 m ²		Noue
	- 10.00 -		Zone non aedificandi
	33.54		Cote plancher minimum conseillée mais non contractuelle
	33.50		Cote altimétrique voirie projet
	5.80		Borne
	☉		Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)
	☀		Revêtement de surface
	☀		Cheminement piéton
	☀		Revêtement différencié
	☀		Tabouret EU (position théorique)
	☀		Emplacement des énergies (position théorique)

Dossier : 230322 Fait le : 22 juillet 2024

Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :